



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale formulée par la société ETABLISSEMENTS CHIAVERINA, pour le renouvellement de l'autorisation et la poursuite de l'exploitation d'une carrière de roches massives située sur le territoire de la commune de Commelle-Vernay (42120)

La **société ETABLISSEMENTS CHIAVERINA** dont le siège social est 535, rue du Pont, 42120 Commelle-Vernay, représentée par Monsieur Jean-Jacques CHIAVERINA, président, a formulé une demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir son renouvellement et la poursuite de l'exploitation de la carrière de roches massives située au lieu-dit « Le Port » 535, rue du Pont, sur le territoire de la commune de Commelle-Vernay (42120). Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette autorisation est assujettie à une enquête publique préalable.

Par arrêté préfectoral n° 67/2022 du 07 juillet 2022, cette enquête publique sera ouverte du lundi 22 août 2022 à 09h00 au mardi 20 septembre 2022 à 12h00 inclus, soit une durée de 30 jours.

Durant toute la période d'enquête, le dossier de demande d'autorisation est consultable :

- à la **mairie de Commelle-Vernay (42120) – 519 rue Jules Ferry, siège de l'enquête**, en version papier et numérique, aux heures habituelles d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 ;
- sur le site Internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse suivante : **<https://www.registre-dematerialise.fr/4122>** ;

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier pendant toute la durée de l'enquête publique, auprès de la société Etablissements CHIAVERINA (adresse de messagerie : contact@chiaverina.fr).

Madame Joyce CHETOT, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Lyon, assurera les permanences à la mairie de Commelle-Vernay (42120) – 519 rue Jules Ferry :

*** en présentiel :**

- **lundi 22 août 2022 de 09h00 à 12h00 ;**
- **jeudi 08 septembre 2022 de 09h00 à 12h00 ;**
- **mardi 20 septembre 2022 de 09h00 à 12h00.**

*** en distanciel par permanence téléphonique avec prise de rendez-vous préalable depuis le registre numérique précité :**

- <https://www.registre-dematerialise.fr/4122>
- **mercredi 14 septembre 2022 de 17h00 à 20h00.**

Compte tenu du contexte sanitaire, lors des entretiens, les gestes barrières devront être respectés et le port du masque est recommandé et sera **obligatoire** si l'évolution de l'épidémie du Covid-19 devait s'accroître durant la période de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, **soit du lundi 22 août 2022 à 09h00 au mardi 20 septembre 2022 à 12h00 inclus**, des observations ou propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Commelle-Vernay (heures et jours habituels d'ouverture au public et lors des permanences qui y seront tenues par le commissaire enquêteur),
- par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice, Mme Joyce CHETOT, au siège de l'enquête à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») : A l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice - Enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société Etablissements CHIAVERINA – Mairie de Commelle-Vernay (42120) – 519 rue Jules Ferry ;
- par voie électronique, sur le registre dématérialisé numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : **<https://www.registre-dematerialise.fr/4122>** ;
- ou à l'adresse de messagerie suivante : **enquete-publique-4122@registre-dematerialise.fr**

Les contributions seront mises en ligne sur le site du registre dématérialisé. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

A l'issue de cette enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la sous-préfecture de Roanne (sur demande préalable à l'adresse suivante : sp-roanne@loire.gouv.fr) ainsi qu'à la mairie de Commelle-Vernay, siège de l'enquête, et en demander, à ses frais, la communication ou la copie. Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans la Loire, à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, sous la rubrique "Politiques Publiques – Environnement".

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale ou un refus au titre de l'article R. 181-41 et R. 181-2 du code de l'environnement, délivrée par la préfète de la Loire.